

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT REMY DU

N° 3

N° 2026 - 3

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt six

Et le vingt mars à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, s'est réuni
exceptionnellement au Foyer Rural, sous la présidence de :

Nadine PIERART

Présents :

Mesdames : DAUBREGE, LEMAIRE, ARBONNIER, FLAMENT,
LEGAT.

Messieurs : DEMEURE, BOULEAU, ABDALLAG, LEMOINE, PAREE,
LEFEBVRE, VOULOIR, DECHY.

Pouvoir : Mme DUSSAUSSOIS donne pouvoir à M. LEMOINE

Secrétaire de séance : M. BOULEAU Nicolas

Date de la convocation :

16/03/26

Date d'affichage :

16/03/26

Objet de la délibération :**Election du Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le maire est élu au scrutin secret et à la
majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ;

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième
tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé
est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de nuls : 0

Bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme LEMAIRE : 12 voix (douze)

Fait et délibéré à Saint Rémy du Nord, le 20 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,

Acte rendu exécutoire par sa publication le 23 mars 2026

Et sa transmission en Sous- Préfecture le 23 mars 2026

La Maire,